

Montréal, le 7 juillet 2005

Monsieur Luc ARCHAMBAULT
55, chemin Ste-Anne Ouest
Saint-Étienne-de-Lauzon (Québec)
G6J 1E8

Dossier 2005-06-100

Luc Archambault c. Annie Saint-Pierre, journaliste et *Le Journal de Québec* (Jean-Claude L'Abbée, éditeur et chef de la rédaction)

Monsieur,


Vous trouverez ci-joint copie de la lettre que nous avons reçue de M. Jean-Claude L'Abbée, en réponse à la plainte que vous avez déposée concernant un article paru le 1^{er} avril 2005, sous le titre « Garon vise juste », ainsi qu'un autre article paru le 1^{er} juin 2005, sous le titre « Le terminal méthanier a fait la fortune de la ville »; ainsi qu'à l'encontre de M. Jean-Claude L'Abbée, concernant un article paru le 27 mai 2005, sous le titre « Les "oiseaulogues" » et un autre paru le 3 juin 2005, sous le titre « De l'eau dans le gaz » et à l'encontre du *Journal de Québec*.

Conformément à notre procédure, et si vous le jugez nécessaire, vous pouvez répliquer à ces commentaires d'ici le 29 juillet 2005. Dans l'éventualité où vous n'entendriez pas présenter de réplique, nous vous saurions gré de bien vouloir nous en aviser dans le délai tout juste mentionné.

Au terme de celui-ci, nous considérerons le dossier complet et soumettrons votre plainte au comité des plaintes et de l'éthique de l'information du Conseil de presse pour étude et décision dans les meilleurs délais.

Nous sommes à votre disposition pour toute information supplémentaire et nous vous prions d'agréer l'expression de nos meilleures salutations.

La Secrétaire générale,


Nathalie Verge
NV/M-EC
p.j.

REÇU
2005.07.13

NOTE : s.v.p. indiquer le numéro de dossier dans toute correspondance.

Québec, le 30 juin 2005.

"COMMENTAIRES"

M. Daniel Giasson,
Analyste principal,
Conseil de presse du Québec,
1000 rue Fullum, Bureau C.208,
Montréal (Québec)
H2K 3L7

Objet : Dossier 2005-06-100 - Plainte de M. Luc Archambault

Monsieur,

À votre demande, la présente est pour vous faire part de mes commentaires relativement à la plainte de M. Archambault :

Historique :

- 1- Comme de nombreuses autres personnes, M. Archambault s'oppose au projet de terminal méthanier à Lévis, projet connu sous le nom de Rabaska, c'est son droit le plus strict.
- 2- M. Archambault n'est pas d'accord avec l'opinion de madame St-Pierre, opinion qu'elle exprimait dans une chronique d'opinion publiée le 1^{er} avril dernier. C'est son droit le plus strict.
- 3- M. Archambault n'est pas d'accord et n'a pas aimé mon commentaire sur les opposants au projet Rabaska publié dans ma chronique d'opinion du 27 mai 2005 et portant sur le projet de la route 175. C'est son droit le plus strict.
- 4- M. Archambault n'a pas aimé le reportage que nous avons consacré au terminal méthanier de Montoir-de-Bretagne. C'est son droit le plus strict.
- 5- M. Archambault fait le lien entre la chronique d'opinion de madame St-Pierre, la mienne et le reportage. Il y voit une machination, il laisse sous-entendre, il prétend, il accuse sans preuve.
- 6- Nous avons publié intégralement sa lettre d'opinion dans nos pages opinions du vendredi 3 juin.

- 7- Cette même journée, dans la même page, j'ai répondu à M. Archambault. Il n'aime manifestement pas la réponse et maintient ses accusations et sa plainte au Conseil de presse.

Commentaires :

- 1- Dans sa chronique d'opinion du 1^{er} avril, madame St-Pierre ne se prononce pas sur le projet Rabaska. Elle soutient tout simplement que le maire de Lévis a raison de demander au gouvernement d'organiser un référendum. Au demeurant, madame St-Pierre aurait pu prendre position si elle l'avait voulu, cela aurait parfaitement convenu au genre journalistique que constitue la chronique d'opinion.
- 2- La publication d'un reportage en plusieurs volets répartis sur plusieurs jours n'est pas une première au Journal de Québec. Nous en avons publié près d'une trentaine au cours de la dernière année. (voir exemples ci-joint).
- 3- Cette façon de faire émane de notre volonté, en tant que média, d'approfondir certains sujets d'actualité. Dans le cas présent, l'objectif était de constater ce qu'était un port méthanier en opération.
- 4- Le fait de promouvoir ce genre de reportage en première page du journal de même qu'à la radio ne constitue pas une première. Il s'agit d'une pratique courante faisant partie de nos stratégies de mise en marché (voir exemples ci-joint).
- 5- Madame St-Pierre est soumise aux normes professionnelles en vigueur au Journal de Québec, normes qui correspondent globalement au code de déontologie du Conseil de presse. Par ailleurs, la convention collective du Journal de Québec garantit également à madame St-Pierre son indépendance au plan professionnel.
- 6- Le reportage sur le port méthanier de Montoir-de-Bretagne constatait des faits, comprenait des entrevues avec des citoyens et des autorités, décrivaient des installations, des mesures de sécurité etc.
- 7- Depuis le début du projet de l'installation d'un terminal méthanier dans la région de Québec, d'abord à Beaumont puis à Lévis, les professionnels du Journal de Québec ont, comme il le font toujours, informé la population sur les positions de chaque partie et ce, sans contrainte et sans censure.
- 8- La chronique d'opinion et le reportage sont deux genres journalistiques distincts. Au Journal de Québec, comme ailleurs, la chronique d'opinion est nettement identifiée comme telle et ne peut être confondue. Ce genre journalistique permet évidemment à son auteur une grande latitude dans l'expression de sa prise de position, de ses commentaires et de ses critiques.

- 9- M. Archambault met en doute l'intégrité du Journal de Québec et de ses journalistes. Qu'il soit en désaccord avec des chroniques d'opinion est une chose, qu'il accuse indûment et sans preuve en est une autre.

Conclusions :

- Les genres journalistiques sont bien identifiés dans Le Journal de Québec;
- Le Journal de Québec a investi des ressources pour se rendre en Bretagne et aller au fond des choses;
- Le Journal de Québec et ses journalistes n'ont commis aucune faute déontologique;
- Le traitement accordé est similaire à ce qui est d'usage au Journal de Québec;
- La plainte de M. Archambault est non fondée.



Jean-Claude L'Abbée,
Éditeur et chef de la direction.

- c.c. Madame Annie St-Pierre, Journaliste,
Monsieur Jean-Claude Angers, Photographe,
Monsieur Serge Côté, Rédacteur en Chef,
Monsieur Donald Charette, Directeur de l'information,
Monsieur J. Jacques Samson, Chef des nouvelles à l'économie.

Garon vise juste

En envoyant à Jean Charest la délicate décision d'organiser et de tenir un référendum sur le projet méthanier Rabaska d'ici le 12 juin, le maire de Lévis, M. Jean Garon, vise tout à fait juste.

La patate chaude que représente ce dossier depuis des mois, dans la grande région de Québec, tombe maintenant entre les mains du premier ministre Charest, qui n'en avait réellement pas besoin.

Toutefois, c'est à son gouvernement de prendre la décision d'intervenir ou non pour vérifier le niveau d'acceptation sociale du projet de port méthanier de 700 millions que souhaitent construire Gaz Métro, Gaz de France et Enbridge, à Lévis-est.

Si le gouvernement du Québec rejette la demande de la Ville de Lévis d'organiser la consultation référendaire, les citoyens n'auront d'autre choix que de se ranger derrière leur municipalité et de se plier à la décision de cette dernière.

Dans le cas inverse, les résidents de Lévis devront se rendre aux urnes et exercer leur droit, au même titre que l'ont fait leurs voisins de Beaumont lorsqu'ils se sont prononcés contre le projet, en décembre dernier.

Hâtif?

Dans ce contexte, il est faux de dire qu'un référendum sur le projet Rabaska à Lévis, d'ici le 12 juin, est précipité.

Les groupes d'opposants qui le prétendent jouent à l'autruche en refusant de reconnaître que ce dossier fait les manchettes depuis plus d'un an dans la région et que tous ont le loisir d'en bénéficier grâce aux expertises et contre-expertises qui ne cessent de se multiplier.

Les coalitions Giram, Rabat-Joie et autres ont profité amplement des véhicules médiatiques de la région pour faire valoir leur point de vue sur le gaz naturel liquéfié, au même titre que les promoteurs.

Le fait que Gaz Métro, Gaz de France et Enbridge aient orchestré des consultations publiques et une campagne d'information auprès des citoyens de Lévis est tout à fait normal. C'est le devoir de tous les promoteurs de se justifier.

Alors qu'on leur reprochait justement un manque d'information au départ, il est incohérent que ces mêmes opposants les blâment maintenant de faire leur travail.

Il est faux de dire qu'un référendum sur le projet Rabaska, à Lévis, d'ici le 12 juin, est précipité

Démarche essentielle

Il est donc essentiel de connaître le résultat du scrutin référendaire de Lévis avant la tenue des audiences publiques du BAPE sur le projet de terminal méthanier, prévues dans les mois à venir.

L'accord de la majorité de la population locale est nécessaire à tous les projets industriels soumis au BAPE.

À quoi servira donc cette coûteuse consultation publique qui durera des mois si, une fois tenue, les électeurs de Lévis se prononcent majoritairement contre l'usine de transformation de gaz naturel liquéfié à Lévis?

Si c'est le cas, en juin, il sera inutile d'organiser des audiences publiques du BAPE, car Rabaska devra trouver un autre endroit pour s'installer ou abandonner la bataille.

D'autres idées à brasser

Jean Garon a donc fait le bon choix en envoyant cet épineux dossier au gouvernement dans l'espoir qu'il se règle avant l'été.

Avec les élections municipales qui se tiendront à Lévis, cet automne, le maire laisse ainsi le champ libre à d'autres débats.

Rabaska a déjà fait les frais d'un enjeu électoral à Beaumont, l'an dernier, et il serait dommage que la situation se répète à Lévis.

Le terminal méthanier est un projet industriel et, bien que majeur, il ne doit pas porter ombrage aux autres projets de développement devant être considérés sur la Rive-Sud.

La prochaine campagne électorale de Lévis mérite mieux qu'une campagne référendaire sur Rabaska.



Jean-Claude

L'Abbée

Éditeur et chef de la direction

Les «oiseaulogues»

«Oiseaulogues». C'est de cette épithète que l'ex-maire de Beauport, M. Marcel Bédard, avait qualifié, à l'époque, les opposants à la construction de l'autoroute Dufferin-Montmorency. Je m'en suis rappelé quand j'ai lu le cri du cœur de M. Carol Tremblay dont le fils est mort accidentellement dans le parc des Laurentides, le 14 mai.

«À un moment donné, la faune, ça va faire. Je me sacre de la petite grenouille dans l'étang. On devrait plutôt sauver des vies. Je sais de quoi je parle, je ne verrai jamais plus mon fils», ont été ses propos, avant-hier, pendant les auditions du Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE) sur le projet de transformation de la route 175 en autoroute.

À moins d'appréhender une véritable catastrophe, les défis environnementaux sur lesquels il est légitime de s'interroger et auxquels il faut, autant que faire se peut, trouver des solutions économiquement réalisables ne doivent pas servir de prétextes pour empêcher la réalisation de ce projet dont les Saguenéens attendent la concrétisation depuis des décennies.

Le fait de transformer la route 175 en autoroute est une décision d'ordre politique pour favoriser le développement économique d'une région et d'ordre humanitaire, puisque, ce faisant, on devrait sauver des vies.

Les paroles de M. Tremblay nous ramènent au gros bon sens. Il est disproportionné que l'on évoque le protocole de Kyoto et la pollution automobile pour s'opposer à l'amélioration d'une route qui existe déjà, qui continuera d'exister et sur laquelle des automobiles rouleront toujours. Ces arguments sont fallacieux.

Les problèmes écologiques potentiels doivent être analysés de façon froide et réfléchie. Y a-t-il danger de désastres? Ne s'agit-il pas plutôt de quelques perturbations environnementales auxquelles la nature s'adaptera ou qu'elle réparera elle-même avec le temps?

Au Québec, comme ailleurs dans le monde, un nombre croissant de personnes et d'organismes prétextent la protection de l'environnement pour s'opposer à tout projet de développement. On crie tellement au loup qu'il devient souvent difficile de distinguer s'il s'agit d'une opposition réaliste dénonçant de véritables dangers potentiels ou d'une opposition purement idéaliste en vertu de principes, certes vertueux, mais qui, s'ils avaient toujours eu la primauté, nous auraient maintenus à l'âge de pierre.

Pensons au projet Rabaska; il faut même se demander si l'opposition ne relève pas tout simplement d'une minorité qui veut conserver des privilèges au détriment des intérêts de la collectivité.

Le vert est à la mode et certains groupes de pression (il s'agit souvent de groupuscules!) font appel à la cause pour protéger leurs intérêts (le fameux syndrome du «pas dans ma cour») en se prévalant du préjugé favorable de la population et des médias.

La protection de l'environnement et le développement durable font et doivent faire partie de nos préoccupations.

Il est vrai que des abus ont été commis par le passé. De nombreuses entreprises ont profité de notre ignorance et de notre tolérance pour commettre des actes mettant en danger notre santé et celle de nos enfants.

Il est tout aussi vrai qu'un abus contraire peut nous mener à la stagnation sociale et économique. Qu'on le veuille ou non, il y aura toujours un coût environnemental au développement social. Il faut le minimiser, mais il faut aussi cesser de jouer à l'autruche. On ne peut pas construire de villes à la campagne ni développer des industries fluviales dans la toundra.

En matière d'environnement, comme en matière d'alcool, la modération a bien meilleur goût. Les «oiseaulogues» et les «grenouillologues» doivent faire l'objet de notre méfiance et de notre surveillance tout autant que les entrepreneurs sans scrupule. Il faut appuyer la modification de la route 175 en s'assurant tout simplement d'en limiter les impacts négatifs de façon raisonnable.

La dérive propagandiste

Par **Luc Archambault**

(L'auteur est un peintre, sculpteur et céramiste de Saint-Étienne-de-Lauzon.)

*Monsieur Jean-Claude L'Abbée,
Éditeur et chef de la direction*

Le 27 mai 2005, dans la page éditoriale (p. 13) du *Journal de Québec*, sous le titre méprisant «Les 'oiseaulogues'», vous avez osé prendre fait et cause pour le projet Rabaska en reprenant le mot à mot des élites économiques de la région qui tentent de nous faire croire que l'opposition à l'implantation d'un port et terminal méthanier à 500 m d'une zone moyennement peuplée est le fait d'obscurs «groupuscules» et «d'une minorité qui veut conserver des privilèges au détriment des intérêts de la collectivité». Votre parti pris évident va plus loin que tous les autres observateurs qui ont au moins la décence de prétendre attendre les conclusions des audiences du BAPE. Mais il n'y a rien de surprenant à cela, car déjà le 1er avril, dans la même page 13, Annie Saint-Pierre avait elle aussi tancé les opposants et appuyé le référendum hâtif de M. Garon.

Pendant ce temps, votre *Journal* minimise l'ampleur de l'opposition en n'accordant aux opposants que la portion congrue d'une couverture journalistique équitable. Une étude attentive pourrait le prouver. À titre d'exemple, en voilà un qui me concerne directement, à savoir, le peu d'attention accordé dans vos pages à la mobilisation des artistes (Les Zapartistes, Polémil Bazar, Bob Walsh, Guy Bélanger et le soussigné), qui ont fait d'un spectacle-bénéfice tenu le 23 mai dernier à l'Auditorium du cégep de Lévis, un grand succès de foule et un succès financier (±750 personnes et ±25 000 \$).

Historiquement et jusqu'à tout récemment, votre *Journal* n'avait pas cru bon instituer de page Éditoriale ni de page Opinions, fidèle en cela à la philosophie de son fondateur qui n'y voyait pas d'intérêt financier. J'ai été le premier à applaudir ce changement nécessaire et veux bien croire qu'il vous faille désormais apprivoiser les tenants et aboutissants d'une telle pratique, mais cela n'excuse pas la dérive propagandiste que consacre la publication, aujourd'hui, du premier volet d'un reportage d'Annie Saint-Pierre (la même qui en page éditoriale avait pris fait et cause pour le promoteur) qui, grâce à vos bons soins et à la «Bourse de l'éditeur 2005», a été dépêchée à grands frais en France, avec un photographe, pour faire la défense et illustration des argu-

ments du promoteur de Rabaska en mettant en vedette de manière tout à fait biaisée, le port et terminal méthanier de Montoir-de-Bretagne sous le titre: «Le 'Rabaska' français. Sécuritaire et payant!» (On pourra revenir plus en détail une autre fois sur le fond de son «reportage»...)

Il y a d'une part la liberté de presse qui vous autorise à prendre une position éditoriale dans les dossiers qui vous préoccupent, mais il y a d'autre part l'éthique journalistique et l'équité dans le traitement de la nouvelle. Le *Journal de Québec* vient aujourd'hui de basculer dans une dérive dangereuse. Celle qui consiste à assujettir le traitement de la nouvelle à des prises de position éditoriales (même si votre page n'en porte pas le nom).

Si le projet Rabaska a fait la une des médias de la région et n'a que peu été traité dans la presse nationale montréalaise, ce fait nouveau risque tout autant de passer inaperçu. Cependant, ces médias nationaux auraient tort ne de pas s'intéresser cette fois à l'arrière-pays et à cette première, car si c'est bon pour le *Journal de Québec*, pourquoi ne le serait-ce pas pour le *Journal de Montréal* dans un autre dossier, maintenant ou plus tard?

Je proteste énergiquement et dépose par la présente une plainte aux autorités compétentes, dont le Conseil de presse. En effet, à l'inverse, quelle crédibilité accorderiez-vous à un(e) journaliste qui serait auteur(e) d'un reportage semblable et qui aurait, quelques semaines plus tôt, pris publiquement fait et cause dans une page éditoriale ou ailleurs pour les opposants à Rabaska? Une certaine distance n'est-elle pas de mise? Or, il est évident que ce reportage biaisé est officiellement endossé par votre direction: titre et photo en première page, annonces préliminaires dans les jours précédents, deux pages complètes avec photos, et suite à venir... Comment expliquer pareille bourde? J'en suis pantois.



Luc Archambault



Jean-Claude

L'Abbée

Editeur et chef de la direction

De l'eau dans le gaz

Ma chronique de vendredi dernier m'a valu de nombreux commentaires, certains favorables, d'autres moins, comme vous pourrez le constater à la lecture de la lettre de M. Luc Archambault, peintre, sculpteur, céramiste et citoyen que nous publions ce matin.

Dans cette chronique, j'appuyais la construction de l'autoroute 175. Je soulignais qu'on ne pouvait empêcher le développement économique et social sans s'assurer que les dangers écologiques évoqués soient réels et majeurs. Je précisais toutefois que «la protection de l'environnement et le développement durable font et doivent faire partie de nos préoccupations» et que, par le passé, «de nombreuses entreprises ont profité de notre ignorance et de notre tolérance pour commettre des actes mettant en danger notre santé et celle de nos enfants».

Je disais aussi qu'un nombre croissant d'individus et d'organismes se réclamaient de la protection de l'environnement pour s'opposer à tout projet de développement. Un paragraphe faisait allusion à Rabaska à savoir celui-ci: «Dans certains cas, pensons au projet Rabaska, il faut même se demander si l'opposition ne relève pas tout simplement d'une minorité qui veut conserver des privilèges au détriment des intérêts de la collectivité.»

Sans que les deux soient liés, nous publions cette semaine une série de notre journaliste Annie Saint-Pierre et de notre photographe Jean-Claude Angers, sur le port méthanier de Montoir en France. Cette série a été réalisée dans le cadre de la bourse de l'éditeur du *Journal*.

Sautant aux conclusions sans se renseigner ni communiquer avec moi, M. Archambault, féroce opposant au projet Rabaska, monte aux barricades et dépose une plainte au Conseil de presse accusant le *Journal* d'assujettir le traitement de la nouvelle à des prises de position éditoriale. S'il s'était renseigné, il aurait su que la bourse de l'éditeur est une bourse patronale-syndicale et que je ne fais pas partie du comité conjoint qui en a fait l'attribution l'automne dernier.

Je comprends M. Archambault de s'opposer au projet Rabaska. Il le fait pour des raisons qui l'honorent comme la sécurité, les dangers écologiques, la proximité résidentielle, etc. Bref, pour tous les arguments des opposants que nous rapportons régulièrement et fidèlement. Peut-être, en tant que peintre, M. Archambault s'oppose-t-il également au projet en raison de sa laideur? Si tel est le cas, les photos de Jean-Claude Angers pourront sûrement lui servir de preuve.

Ce que je ne comprends pas, c'est pourquoi un journal et ses journalistes ne devraient pas faire leur travail parce que certains éléments du résultat de ce travail ne lui conviennent pas.

Le reportage de madame Saint-Pierre et de M. Angers constate des faits. Certains sont favorables à un port méthanier, d'autres non. Ainsi, il fait état de l'importance économique du port méthanier pour la région où il est installé puisque c'est un fait. Par contre, il fait aussi état des dangers que représente un tel projet et des mesures de sécurité requises, ce qui ne me paraît pas particulièrement à l'avantage des partisans de Rabaska.

Madame Saint-Pierre rapporte également que la mairesse de Montoir a dit qu'il n'y avait pas eu d'opposition au projet en 1980 mais qu'un projet d'une nouvelle usine de gaz liquéfié serait beaucoup plus difficile à avaler aujourd'hui. «Nous l'accepterions certainement, dit-elle, mais si c'était à refaire, Gaz de France aurait intérêt à le présenter avec des informations bien précises afin de rassurer les citoyens.»

La population décidera du sort du projet Rabaska. Elle a droit à une information complète et libre de toute contrainte. La présentation de tous les aspects d'une situation est la mission première d'un média. Que M. Archambault prétende que nous sommes malhonnêtes parce qu'une partie du contenu de ce reportage ne lui plaît pas est faire preuve de mauvaise foi.

Le seul intérêt que nous servons est celui d'une information libre faite par des professionnels intègres dont la liberté est elle-même garantie par notre convention collective. Nous adhérons aux principes déontologiques du Conseil de presse dont, incidemment, je suis membre du Conseil d'administration.

Avant qu'on prétende le contraire, je souligne que le voyage de nos journalistes a été payé conjointement par le *Journal* et le syndicat de la rédaction.

Luc Archambault

Peintre, sculpteur, céramiste

Saint-Étienne-de-Lauzon, 30 août 2005

Madame **Linda David**
Agente, gestion des plaintes
Conseil de presse du Québec
1000, rue Fullum, bureau C.208
Montréal (Québec)
H2K 3L7
Tél. : (514) 529-2818
Fax : (514) 873-4434

info@conseildepresse.qc.ca

Objet

Dossier 2005-06-100
Réponse aux commentaires du Journal de Québec
Le dossier *Rabaska* et le *Journal de Québec*

Madame David,

Vous trouverez ci-après ma réponse aux commentaires du Journal de Québec relatifs à mes plaintes concernant le traitement du dossier Rabaska par le Journal de Québec. Une des plaintes concerne les écrits de « *l'éditorialiste et journaliste de terrain* » Annie Saint-Pierre, et ceux de l'éditeur M. Jean-Claude L'Abbée. L'autre plainte a trait à la réplique de M. L'Abbée à mon texte intitulé « *La dérive propagandiste* », deux textes publiés le 2005 06 03 en p15, et concerne entre autres ses accusations de « *mauvaise foi* » et tout le discrédit qu'elles m'infligent.

Espérant le tout à votre satisfaction, salutations respectueuses,

Luc Archambault
Peintre, sculpteur, céramiste et citoyen

55, chemin Sainte-Anne Ouest,
Saint-Étienne-de-Lauzon,
G6J 1E8 Tél. : 418 831 91 47
www.Luc-Archambault.qc.ca

**Réponse aux commentaires du *Journal de Québec*
relatifs aux plaintes de Luc Archambault déposées au *Conseil de presse***

Dossier 2005-06-100

Les commentaires du *Journal de Québec* sont présentés sous trois chapitres comportant chacun plusieurs articles et intitulés respectivement : *Historique, Commentaires et Conclusions*. Je relève plusieurs assertions, les cite (*en gras italique*) et les commente.

Historique

5- M. Archambault fait le lien entre la chronique d'opinion de madame St-Pierre, la mienne et le reportage. Il y voit une machination, il laisse sous-entendre, il prétend, il accuse sans preuve.

Une « *machination* » ? Quel bel instrument de discrédit !

Non pas ! Je « *regarde* » seulement les faits. Madame Saint-Pierre cumule les genres « *chronique d'opinion* » et « *journalisme d'information* », sur le terrain, dans un même dossier. Une double affectation qui dure et perdure depuis des mois. La « *journaliste d'information* » sur le terrain, a, doit avoir, des contacts directs avec les opposants à Rabaska (conférences de presse, interviews, rencontres, etc.), ceux-là mêmes contre qui elle a pris position à titre de « *chroniqueuse d'opinion* ».

Celle-là même qui est affectée, à titre de « *journaliste d'information* », à la rédaction d'un reportage en France portant sur un seul site gazier, celui de **Gaz de France** qui, comme par hasard, est partie au projet Rabaska. Ce même promoteur Rabaska, a une stratégie, comme par hasard cautionnée par la même journaliste « *chroniqueuse d'opinion* », qui consiste à faire tenir, par le maire Jean Garon, un référendum hâtif qu'il compte gagner. Ce référendum gagnant permettrait à Rabaska de montrer patte blanche dès le début des audiences à venir du BAPE, dont il doit obtenir l'aval, puisqu'un tel référendum gagnant serait une preuve « *d'acceptation sociale* », une condition essentielle à l'approbation de cette instance gouvernementale.

Faut-il une « *machination* », comme le suggère M. L'Abbée, pour parvenir, grâce à un tel cumul des genres, à étirer jusqu'à un tel point de rupture l'esprit et la lettre des guides déontologiques journalistiques ? Je ne sais et ne le suppose pas. Pour ma part, je ne fais que constater l'inadéquation qu'il y a entre d'une part cette pratique bien particulière de cumul des genres et d'autre part les textes déontologiques journalistiques.

Que la position éditoriale du JdQ, dont celle de l'éditeur, vienne cautionner le tout, cela coule de source et n'est qu'une partie du contexte que je n'instrumentalise pas. Je dénonce par contre et bien davantage son rôle lorsqu'il fait ses affectations, lorsqu'il permet tel cumul des genres, inédit dans la profession quand il est de cette nature particulière là. La « *chronique d'opinion* » ne peut, dans la pratique usuelle, être le fait d'une même personne, dans un même dossier, lorsqu'elle agit aussi à titre de « *journaliste d'information* » sur le terrain et qu'elle a, doit avoir, à ce titre, des contacts avec les parties au débat ou avec des sujets de ses « *opinions* », et à plus forte raison quand elle leur donne tort.

Commentaires:

1- Dans sa chronique d'opinion du 1^{er} avril, madame St-Pierre ne se prononce pas sur le projet Rabaska. Elle soutient tout simplement que le maire de Lévis a raison de demander au gouvernement d'organiser un référendum. Au demeurant, madame St-Pierre aurait pu prendre position si elle l'avait voulu, cela aurait parfaitement convenu au genre journalistique que constitue la chronique d'opinion.

Dans sa « *chronique d'opinion* » du 1^{er} avril 2005, madame Saint-Pierre ne fait pas que donner « *tout simplement* » « *raison* » au maire de Lévis. Non seulement donne-t-elle raison au maire Garon, mais en plus, madame Saint-Pierre prend position contre ce qu'elle appelle « *les prétentions* » des opposants au projet du consortium Rabaska.

« *Dans ce contexte, il est faux de dire qu'un référendum sur le projet Rabaska à Lévis, d'ici le 12 juin, est précipité. Les groupes d'opposants qui le prétendent jouent à l'autruche...* »

« *... il est faux de dire* ». N'est-ce pas se prononcer ? Elle affirme que l'opinion des opposants est « *fausse* ». Elle se prononce ce faisant, et dans le titre, et dans le reste du texte, en faveur de la stratégie des promoteurs du projet Rabaska et de celles et ceux qui appuient cette implantation. Si on veut néanmoins argumenter qu'elle ne se prononce pas « *nommément* » « *en faveur de Rabaska* », on ne peut pas nier qu'elle se prononce clairement contre la position défendue par les opposants et contre ce qu'elle appelle les « *prétentions* » des opposants.

Le fait de se prononcer en faveur d'une démarche référendaire, le fait de se prononcer en faveur d'un processus démocratique serait, aux dires du JdQ, neutre. Plusieurs éléments du dossier contredisent cette prétendue neutralité¹. (Voir notes en fin de document)

Cette stratégie référendaire, à laquelle s'opposait la Coalition **GIRAM, APPEL** et **Rabat-Joie**, était¹ cruciale dans le débat en cours à ce moment précis de son développement. Il était clair dans l'opinion publique que les promoteurs du projet et les personnes morales et physiques qui appuyaient le projet — Chambres de commerce, milieux des affaires, élus municipaux, etc. — s'apprêtaient à faire taire les opposants grâce à la tenue d'un référendum sur tout le territoire de la grande ville de Lévis. Un référendum qu'ils espéraient gagner, puisque l'appui au projet avait selon leurs calculs et sondages, tendance à s'accroître plus on s'éloignait du site pressenti et situé à la frontière nord-est de Lévis. Prendre parti pour le maire Garon qui était, est encore, le bras ouvrier des promoteurs et qui voulait tenir ce référendum dans les meilleurs délais, c'était clairement « *se prononcer sur le projet Rabaska* » de manière éminemment favorable.

De plus, son article reprend le mot à mot de l'argumentaire des promoteurs du projet Rabaska.

« *Démarche essentielle* »

Il est donc essentiel de connaître le résultat du scrutin référendaire de Lévis avant la tenue des audiences publiques du BAPE sur le projet de terminal méthanier, prévues dans les mois à venir. L'accord de la majorité de la population locale est nécessaire à tous les projets industriels soumis au BAPE. À quoi servira donc cette coûteuse consultation publique qui durera des mois si, une fois tenue, les électeurs de Lévis se prononcent majoritairement contre l'usine de transformation de gaz naturel liquéfié à Lévis? Si c'est le cas, en juin, il sera inutile d'organiser des audiences publiques du

¹ « *Était* », puisque depuis, n'ayant pas obtenu le financement recherché auprès de M. Charest, M. Garon a annulé la tenue pressentie d'un référendum... comme par magie... plus de consultation populaire...

BAPE, car Rabaska devra trouver un autre endroit pour s'installer ou abandonner la bataille. »

Tout ce qui est présenté ici est du domaine de « *l'opinion* ». Une suite d'affirmations qui ne sont pas de l'ordre des faits, mais de l'ordre de l'opinion. Des opinions qui font partie de l'argumentaire des promoteurs et de celles et de ceux qui appuient le projet. Une opinion à laquelle s'opposent ceux qui contestent le projet.

Ici, la souveraineté référendaire du peuple n'est qu'un instrument au service des « *pouvoirs* » pour parvenir à leurs fins. Alors que, on ne peut considérer le peuple comme étant effectivement souverain, que dans la mesure où il peut disposer des outils du souverain, de manière à pouvoir réellement exercer sa souveraineté. Or, tels outils, à savoir, le fait de disposer de tous les éléments utiles aux décideurs et qui seuls leur permettent de prendre des décisions en toute connaissance de cause — études, avis des spécialistes, etc. — lui sont refusés dans un tel contexte de référendum hâtif. Le souverain, le Chef de l'État, n'est appelé à prendre une décision cruciale qu'en dernière analyse, une fois que tous ses commettants et serviteurs de l'État, qu'il représente, se sont prononcés. Ici, le référendum dit démocratique, n'est qu'une parodie de souveraineté démocratique du peuple. Cela est une opinion. Il se trouve que l'opinion contraire de madame Saint-Pierre, telle qu'exprimée dans sa « *chronique* », constitue une prise de position à l'égard des arguments de l'une des parties au conflit. La partialité est manifeste.

Dans sa « *chronique d'opinion* », madame Saint-Pierre conspuet et discrédite l'argumentaire des opposants au projet.

« Les groupes d'opposants qui le prétendent jouent à l'autruche en refusant de reconnaître que ce dossier fait les manchettes depuis plus d'un an dans la région et que tous ont le loisir d'en bénéficier grâce aux expertises et contre-expertises qui ne cessent de se multiplier. »

Il n'est pas question ici de regard neutre. Il est question de cautionner la rhétorique des promoteurs, ce qui se trouve à donner un appui de facto au projet, aux promoteurs et à leur stratégie d'implantation du projet. Il est question d'exprimer une « *opinion* » favorable au projet.

« Afin de préserver leur crédibilité professionnelle, les journalistes sont tenus à un devoir de réserve quant à leur implication personnelle dans diverses sphères d'activités sociales, politiques ou autres qui pourrait interférer avec leurs obligations de neutralité et d'indépendance. » Droits et responsabilités de la presse²

« 3 d) Les journalistes doivent départager soigneusement ce qui relève de leur opinion personnelle, de l'analyse et de l'information factuelle afin de ne pas engendrer de confusion dans le public. » Guide de déontologie FPJQ³

Madame Saint-Pierre n'a pas besoin d'écrire la phrase « *Je suis en faveur de l'implantation du projet Rabaska* », pour que tout lecteur, comprenant un tant soit peu le français, puisse à bon droit comprendre que cet appui à M. Garon est l'expression d'une opinion favorable à l'implantation du projet. Prendre parti pour les arguments et les actions des promoteurs et conspuer les arguments des opposants — qu'elle nomme (« *Les coalitions Giram, Rabat-Joie et autres ...* »)

² **Droits et responsabilités de la presse**, 2.1.3 Les conflits d'intérêts, p. 17

³ **Guide de déontologie FPJQ**, 3. Vérité et rigueur, p. 3

— constitue une prise de position en faveur des promoteurs du projet Rabaska, un endossement de leur stratégie d'implantation du projet, ainsi qu'un déni des arguments des opposants au projet — un blâme qui n'est contrebalancé par aucune approbation.

Cela, en effet, comme le dit l'éditeur du Journal de Québec dans ses commentaires, convient parfaitement « *au genre journalistique que constitue la chronique d'opinion.* » Mais contrairement à ce qu'il prétend, madame Saint-Pierre a effectivement et clairement pris position en faveur du projet et contre les opposants.

Cela pose un grave problème et cause de la « **confusion dans le public** ». Suite à cette prise de position parfaitement claire de la « *chroniqueuse d'opinion* », comment les opposants peuvent-ils trouver une oreille attentive et neutre à leurs présentations et arguments devant la soi-disant « *journaliste* » objective, qui se présente à l'une de leur conférence de presse et posant une question soi-disant « *neutre, impartiale et objective* ».

« *Chronique d'opinion* », « *journalisme d'information* » et « *journalisme de terrain* ».

« *Les journalistes basent leur travail sur des valeurs fondamentales telles que (...) l'impartialité qui leur fait rechercher et exposer les divers aspects d'une situation...* »
Guide de déontologie FPJQ⁴

Dans le cas d'un membre d'une « *équipe éditoriale* » ayant pris position dans un dossier, la coutume veut que telle situation de cumul des genres, par une même personne, dans un même dossier, ne se produise pas. La pratique le voulait, du moins jusqu'à tout récemment — puisqu'il existe maintenant quelques rares exceptions, qui confirment néanmoins la règle que sont les pratiques journalistiques d'ici⁵. Aussi, tel membre d'une équipe éditoriale s'abstient de jouer le rôle de « *journaliste de terrain* » dans un même dossier. Cela, entre autres choses, en vertu du principe de l'équité à l'égard de tout citoyen.

« *Les journalistes basent leur travail sur des valeurs fondamentales telles que (...) l'équité qui les amène à considérer tous les citoyens comme égaux devant la presse comme ils le sont devant la loi,* » **Guide de déontologie FPJQ⁶**

En effet, est-il équitable que d'une part ceux qui jouissent de l'appui de la « *journaliste-chroniqueuse d'opinion* » puissent transmettre à travers elle au public le contenu de leurs communications dans une atmosphère favorable et *propitiatoire*, alors que les opposants doivent le faire dans un contexte pour le moins défavorable, inévitablement empreint de méfiance, de malaise, voire d'hostilité, compte tenu des « *opinions* » de la « *journaliste* » étalées en pleine page du JdQ ? Est-il équitable que les uns communiquent en toute confiance alors que les autres doivent gérer le fait de s'adresser, en quelque sorte, à un opposant avec tout ce que cela comporte : peur de braquer la journaliste encore davantage, inconfort, méfiance, etc. Cette situation n'est non seulement pas propice à l'expression libre de ses idées, mais elle est

⁴ **Guide de déontologie FPJQ**, 2. Valeurs fondamentales du journalisme, p. 3

⁵ Des exceptions qui toutefois sont de nature différentes. Le « *chroniqueur d'opinion* » en affaires publiques ne se trouve pas à être aussi et dans un même dossier la même personne qui sur le terrain communique avec les sujets de ses « *opinions* » qui se trouvent à être à la fois, des sources d'information, des parties d'un débat et des auteurs « *d'opinions des lecteurs* » publiées dans la même page opinion dans le même journal.

⁶ **Guide de déontologie FPJQ**, 2. Valeurs fondamentales du journalisme, p. 3

inéquitable parce que leurs adversaires sont dans la situation inverse.

De plus, le caractère inéquitable de cette situation que provoque tel cumul des genres, telle partialité, compromet la qualité de « *la recherche* » qui permet au « *journaliste d'information* » « *d'exposer* » les divers aspects d'une question, comme le précise l'article du Guide déontologique cité plus haut.

*« Les médias et les journalistes doivent respecter **la confiance** de leurs sources d'information lorsque celles-ci leur transmettent des renseignements. »*
Droits et responsabilités de la presse⁷

En effet, une partie des sources de la « *journaliste* », à savoir, les opposants au projet, se trouvent à être déstabilisés et perturbés, par telle situation — par exemple lorsqu'ils communiquent avec la « *journaliste* » qui, en l'occurrence, portant deux chapeaux, est la même personne ayant publiquement pris position contre eux et leurs arguments à titre de « *chroniqueuse d'opinion* ». La recherche d'informations est compromise en telle circonstance puisqu'elle est en quelque sorte « *contaminée* » par le caractère ambigu de tel cumul. Cela va à l'encontre du Guide de déontologie cité plus haut et illustre à quel point l'impartialité de la « *journaliste* » est importante, non seulement dans l'exposition des faits, mais aussi dans la recherche et la collecte d'informations.

De nombreux témoignages des opposants peuvent être entendus à cet égard. Ils font état d'interviews menées par la « *journaliste* » où leurs propos sont, soit mal compris et mal rapportés, soit réinterprétés de manière incomplète ou erronée. Si telle situation peut se reproduire dans un autre contexte, la confusion engendrée par la situation présente ne facilite pas les choses et compromet indubitablement la recherche et l'exposition des « *divers aspects d'une situation* ».

La neutralité, l'impartialité, peuvent être factices ou feintes. Mais au moins, elles ont le mérite d'encadrer de manière équitable les communications des citoyens avec les médias et journalistes, quelles que soient leurs prises de position. Un doute sur l'impartialité entravera cet exercice, mais, si la pratique usuelle l'exige, le fardeau retombe sur la ou le « *journaliste* » qui aura à cœur de manifester, voire prouver, l'existence et l'étendue de son impartialité. Suite à l'expression de son « *opinion* », dans sa chronique, madame Saint-Pierre aura à cet égard bien du mal à gagner la confiance des opposants ainsi que celle du public. Les médias, une fois libérés de cette exigence, comme s'en sont libérées⁸ et la « *journaliste* » et la direction du JdQ, jusqu'où iront-ils ?

Quelles nuisances entraveront le principe d'impartialité du « *journaliste* » sous prétexte que la distinction des genres peut s'opérer et diluer toute confusion par le seul fait de le dire ou de l'écrire ? « *Moi qui me présente à vous à votre conférence de presse, ou qui vous questionne en entrevue, je suis la « journaliste » impartiale que je me dois d'être et, puisque je vous le dis, ne considérez pas comme entrave, nuisance, empêchement, voire hostilité, le fait que j'aie discrédité à titre de « chroniqueuse d'opinion », vos prises de position et appuyé celles de vos adversaires ; de plus, vous auriez tort de vous sentir ne serait-ce que mal à l'aise. Vous pouvez recevoir mes questions, me livrer vos communications en toute confiance.* »

Ainsi dédouané, le JdQ prétend que la journaliste pourra comme le précise le guide déontologique, « *rechercher et exposer les divers aspects d'une question* ». Est-il vraiment

⁷ **Droits et responsabilités de la presse**, 2.1.7 Les sources d'information, p.23

⁸ Deux fois plutôt qu'une, et réitéré dans les commentaires du JdQ par l'absolution de tout blâme ou faute qu'ils se donnent, pire, en estimant non-fondée toute plainte

envisageable que telle situation n'ait aucun impact sur les sources d'information victimes de discrédit ou contrariées ou blâmées pour leur prise de position ? Est-ce fondé d'accréditer l'idée que cette situation n'entravera pas et d'aucune façon la « *recherche* » et l'exposition des « *divers aspects d'une question* » ? À plus forte raison, quand cette double affectation dure et perdure, pendant des mois. Que le dossier est toujours d'actualité et toujours « *couvert* » par la même personne qui est mise en présence des mêmes acteurs. Il y a quelque part ici un enfermement sans issue possible.

Ne serait-il pas plus simple de revenir à la pratique coutumière qui prévoyait une distinction non seulement dans l'identification des genres, mais aussi dans les personnes pratiquant tel ou tel genre, dans un dossier donné, pendant une période donnée ?

En fait, même si la pratique n'est pas interdite nommément par la déontologie, elle l'a été dans les faits, sauf à de très rares exceptions qui sont du reste de nature différente ; elle l'est, si l'on tient compte de l'ensemble des responsabilités de la presse à l'égard du public et à l'égard de sa mission, dont certains éléments ont été ici convoqués. Le JdQ a cette fois été trop loin. Un cas d'espèce qui nous permet de mesurer l'impact d'un étirement graduel d'un ensemble de pratiques jusqu'à leur point de rupture. Est-il possible de respecter l'ensemble des textes déontologiques quand une affectation permet qu'une même personne oeuvre tantôt à la rédaction de textes sous le genre « *chronique d'opinion* » et tantôt, dans le même temps et dans un même dossier, soit dépêchée sur le terrain à titre de « *journaliste* » impartial pour rechercher, interviewer, dans le but d'écrire sur le mode du « *journalisme d'information* » ? À cette question je réponds assurément non.

« *La fonction sociale et le caractère de service public de la presse exigent que les plus hautes normes en matière d'éthique journalistique soient rigoureusement respectées et appliquées.* » **Droits et responsabilités de la presse**⁹

Déjà, même si les textes déontologiques ne l'interdisent pas **nommément**, l'ensemble des textes déontologiques et des pratiques habituelles,¹⁰ l'interdit. La « *chronique d'opinion* » ne peut en aucun cas être cumulée au « *journalisme d'information* » quand la même personne est dépêchée sur le terrain dans un même dossier et, comme il se doit, est en contact, en communication, avec des sources parties au dossier, et en l'occurrence au débat.

Le JdQ, retranché dans une compréhension cloisonnée, technique et partielle de la déontologie, — qui en contredit à plusieurs égards, l'esprit, voire la lettre — mérite un blâme à cet égard. Et cela, d'autant qu'une dénonciation publique n'aura aucunement semé un doute sur cette compréhension discutable de ce qu'est une presse libre. Pire, cette dénonciation a été d'emblée écartée, voire publiquement discréditée. Pire encore, le messenger a été accusé de faire preuve de « mauvaise foi ». Aucune espèce de reconnaissance de tort. Aucun doute émis. Mieux, on confirme le tout dans les Commentaires transmis suite au dépôt de la présente plainte : pas l'ombre d'un doute, le JdQ n'a à son avis commis aucune faute à quelqu'égard que ce soit. Pire, je me trouve, d'après son éditeur, à lancer des accusations « *indûment et sans preuve* ». Ce qui les amène à conclure que ma plainte est à tous égards non fondée. Il ne s'agit pas ici d'acte spontané posé dans le feu de l'action, mais bien d'une politique nouvelle mûrement réfléchie et appliquée en toute connaissance de cause.

Non seulement cette attitude pousse un peu plus loin la politique du « *Tout ce qui n'est pas* »

⁹ **Droits et responsabilités de la presse**, 2. LES RESPONSABILITÉS DE LA PRESSE, Préambule, p. 15

¹⁰ Sauf exceptions rares, et encore... de nature différente du cas présent

défendu est permis », mais elle affirme que « *Tout ce qui n'est pas **nommément** défendu est permis* ». Dans le contexte déontologique où même un code doit s'appeler guide, dans le contexte où ce guide n'est pas coercitif, si en plus, on peut tout se permettre si ce n'est pas « **nommément** » interdit, on est en droit de se demander à quoi servent les textes déontologiques. Notamment, dans un contexte où tout change si rapidement, où les nouvelles attitudes ou modes d'action s'imposent si vite, de manières telles que les pratiques usuelles deviennent des élastiques dotés de la capacité de s'étirer jusqu'à l'infini. Tout cela, face à une déontologie si lourde à gérer et si difficile et lente à s'adapter, se transformer.

Dans ce contexte, pour les médias, tout serait bon si ce n'est pas « **nommément** » interdit et tant et aussi longtemps qu'une plainte « *non fondée* » et exempte de blâme, n'est pas déposée au Conseil de presse. Seuls les cas identiques futurs, pourraient être sanctionnés. Tout est permis donc dans ce contexte !

Il en va de la crédibilité que le public et les citoyens accordent aux textes ayant trait aux responsabilités de la presse. Les médias doivent mettre en relation les différentes parties des textes déontologiques ainsi que les coutumes et pratiques usuelles, afin que, de loin en loin, les rares exceptions — du reste, non contestées — ne deviennent pas coutume en se multipliant supposément à bon droit, même si elles en arrivent à transformer à plusieurs égards le sens et l'esprit de ces textes, sous prétexte que l'interdit n'est pas expressément identifié.

2- La publication d'un reportage en plusieurs volets répartis sur plusieurs jours n'est pas une première au Journal de Québec. Nous en avons publié près d'une trentaine au cours de la dernière année. (voir exemples ci-joint).

Rien n'est contesté à cet égard.

Sauf le fait que la journaliste affectée à cette tâche est la même qui, quelque temps avant, s'est prononcée dans une « *chronique d'opinion* » en faveur de la stratégie référendaire des promoteurs et contre les arguments et « prétentions » des opposants au projet. Tout lecteur digne de ce nom ne peut qu'en conclure qu'elle est en faveur de l'implantation du projet. Une « *opinion* » du reste appuyée, confirmée par l'éditeur du Journal de Québec dans « *l'éditorial* » intitulé, « *Les oiseaulogues* ». Et la journaliste, et l'éditeur du Journal de Québec, appuient le projet et discréditent les opposants et leurs « prétentions ».

Le moins qu'on puisse dire c'est que cette double affectation, ne se produit que rarement dans les médias nord-américains.

Dans le préambule du « ***Guide de déontologie de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec*** », on peut lire la déclaration suivante :

« Les journalistes ont le devoir de défendre la liberté de presse et le droit du public à l'information, sachant qu'une presse libre joue le rôle indispensable de **chien de garde** à l'égard des pouvoirs et des institutions. »

Le projet de port méthanier Rabaska est le fait d'un consortium multinational et multimilliardaire de l'énergie fossile, l'un des pouvoirs économiques dont il est ici question. Un « *pouvoir* » qui est de surcroît appuyé par ceux dont dispose « *l'institution* » politique municipale, à savoir le maire de la Ville de Lévis et son Conseil de ville. Ces deux mêmes « *pouvoirs* » et « *institutions* » dont on parle dans cette déclaration et à propos desquels la déontologie journalistique se dit devoir en

être « *le chien de garde* » pour être et demeurer « *une presse libre* ».

En prenant position en faveur d'un projet piloté conjointement par les représentants du « *pouvoir* » économique et par le titulaire en poste d'une « *institution* », comment le Journal de Québec, peut-il prétendre en être « *le chien de garde* » ? D'autant quand il choisit d'affecter à cette tâche la « *chroniqueuse d'opinion* » favorable au projet. Et à plus forte raison quand ce reportage « *journalistique* » n'est fait que dans une seule installation qui se trouve à être comme par hasard, l'installation bretonne de l'un des partenaires du consortium concerné, à savoir, Gaz de France, actionnaire de Rabaska ?

3- Cette façon de faire émane de notre volonté, en tant que média, d'approfondir certains sujets d'actualité. Dans le cas présent, l'objectif était de constater ce qu'était un port méthanier en opération.

« ... *constater ce qu'était un port méthanier en opération.* » Dans quel but, sinon, établir une comparaison entre ce qu'est « *un port méthanier en opération* » et le projet de port méthanier Rabaska qui est « *sujet d'actualité* ».

Or, à quoi bon comparer des pommes et des oranges, quand il est question réellement « *d'approfondir* » tel « *sujet d'actualité* », sinon, induire le public en erreur, ou conforter ses opinions si librement distillées en tant que « *chien de garde* » « *des pouvoirs et des institutions* ». Ici, on n'est pas tant un « *chien de garde* » « *à l'égard des pouvoirs et des institutions* », on est bien davantage le docile « *chien de garde* » « *des pouvoirs et des institutions* »...

Le « *port méthanier en opération* » en question est situé dans une **zone industrielle** et les habitations les plus proches sont situées à **1,8 km** des installations¹¹. Le projet Rabaska est situé dans une **zone agricole et récréotouristique** et voisine des populations situées à moins de **400m**. Pourtant, trône en haut de la première page du JdQ « **Le « Rabaska » français. Sécuritaire et payant !** ». Au dessus du reportage, (publiereportage ?) un bandeau coiffe en gros titre le reportage et confirme... « **Terminal méthanier. En France, ça gaze** ».

« **Le « Rabaska » français.** » Il est bien ici affirmé qu'il s'agit de comparer deux comparables. Alors qu'il n'en est rien. Cette comparaison trompeuse ne tient le coup que parce que la « *journaliste* » **omet de mentionner** trois données essentielles (décrites ci-après) dans un **tableau comparé** — exposé dans un encadré bien en évidence — en exergue du texte. Ce qui change tout.

- l'installation bretonne est située dans une zone industrielle
- les plus proches habitations sont situées à 1,6km (1,8km selon le GIRAM)
- le port est face à la mer

Contrairement à Rabaska :

- situé dans une zone agricole et récréotouristique
- des habitations sont situées à 500m des installations (1,3km plus près)
- le port est à l'intérieur des terres, sur les rives étroites d'un fleuve (±1,6km) (ce serait une première mondiale)

« **Sécuritaire et payant !** » Une assertion suivie non pas d'un point d'interrogation... qui pourrait

¹¹ Le GIRAM nous apprend que les deux autres terminaux français visités, étaient aussi en zone industrielle sur fond de mer (non de fleuve) et que dans un cas les habitations étaient à 3km du site et dans l'autre à 7km...

montrer un semblant de distance... qui pourrait être conforme à cette « *valeur fondamentale du journalisme* », tel que le mentionne le « *Guide de déontologie de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec* », à savoir, « *l'esprit critique qui leur impose de douter méthodiquement de tout* ». Non, on fait suivre l'affirmation par un point d'exclamation. On affirme donc que « *Le « Rabaska » français* » **est** « *sécuritaire et payant !* ». On affirme donc que, **Rabaska**, par comparaison — puisqu'il est dès le départ et en gros titre établi qu'il est question de comparer deux installations semblables — **est** « *sécuritaire et payant !* ».

Une affirmation qui est, à l'évidence, une opinion. Puisque, ce que l'on prétend être une installation comparable à Rabaska, ne peut en aucun cas être tenu pour telle, étant donné les différences majeures entre les deux installations.

« *En France, ça gaze* ». Un calembour amusant. Ça va bien question gaz en France, affirme-t-on. Ici, on affiche une « *saine* » insouciance. Pas de problème. Pas de soucis à se faire. La croisière s'amuse ! Comme le reportage est fondé sur une comparaison, on déclare qu'ici aussi ça *devrait* gazer... On affirme, « *Rabaska... ça gaze !* ». Le message est clair. Et, cela est du domaine de l'opinion. Il s'agit ici d'énoncer une opinion personnelle et corporative qui tente d'influencer l'opinion publique. On est ici bien loin du « *chien de garde* »... On invite plutôt à baisser la garde... insouciance et calembour obligeant.

« *Dans les cas où une nouvelle ou un reportage traite de situations ou de **questions controversées**, ou de **conflits entre des parties**, de quelque nature qu'ils soient, un traitement **équilibré** doit être accordé aux **éléments** et aux **parties en opposition**. » **Droits et responsabilités de la presse**¹²*

S'il est question véritablement de « *traitement équilibré* », s'il était fondé d'affirmer tout ce qu'affirme le reportage de madame Saint-Pierre, pourquoi n'avoir fait de reportage que sur une seule installation — qui se trouve être par ailleurs une installation de **Gaz de France**, l'un des actionnaires du consortium Rabaska ? Histoire de tenir compte du caractère éminemment controversé du dossier et respecter le principe d'un « *traitement équilibré* », pourquoi n'avoir pas fait aussi un reportage sur une installation, ailleurs en France, aux États-Unis ou ailleurs encore, qui n'est pas partie au dossier et qui ne se trouve pas à recevoir autant l'appui des pouvoirs en place et de la population riveraine ?

Puisqu'il est question de comparaison, quitte à se cantonner aux installations de Gaz de France et à ne parler que des terminaux méthanier sur port de mer, pourquoi n'avoir pas choisi de s'intéresser **aussi** à l'installation de Fos sur Mer où l'agrandissement du terminal méthanier en place est l'objet d'une très forte contestation — comme c'est le cas pour Rabaska ? On aurait pu ainsi en savoir davantage sur ce qu'est une installation en fonction tout en comparant ce qui en est ailleurs quand des projets d'implantation à venir sont fortement contestés.

« *La fonction sociale et le caractère de service public de la presse exigent que les plus hautes normes en matière d'éthique journalistique soient **rigoureusement** respectées et appliquées.* » **Droits et responsabilités de la presse**¹³

« *Ils doivent, au surplus, éviter toute situation qui risque de les **faire paraître** en conflit d'intérêts, ou **donner l'impression** qu'ils ont partie liée avec des intérêts particuliers ou quelque pouvoir politique, financier ou autre.* » **Droits et responsabilités de la presse**¹⁴

¹² **Droits et responsabilités de la presse**, 2.1.4 Le respect et l'identification des genres journalistiques, p 19

¹³ **Droits et responsabilités de la presse**, 2. LES RESPONSABILITÉS DE LA PRESSE, Préambule, p. 15

¹⁴ **Droits et responsabilités de la presse**, 2.1.3 Les conflits d'intérêts, p. 17

Le fait de n'avoir retenu que la filière de **Gaz de France**, partie au dossier, n'est-il pas susceptible d'entacher la crédibilité journalistique du JdQ ?

*« Tout laxisme à cet égard met en péril la **crédibilité** des organes de presse et des journalistes, tout autant que l'information qu'ils transmettent au public. Il est **impérieux** de préserver la confiance du public quant à **l'indépendance** et à **l'intégrité de l'information** qui lui est livrée et envers les médias et les professionnels de l'information qui la collectent, la traitent et la diffusent. (...)*

*Il est essentiel que les principes éthiques en la matière, et que les règles de conduite professionnelle qui en découlent, soient respectés **rigoureusement** par les entreprises de presse et les journalistes dans l'exercice de leurs fonctions. **Même si l'information transmise respecte les critères d'intégrité et d'impartialité**, il importe de souligner que **l'apparence de conflit d'intérêts s'avère aussi préjudiciable que les conflits d'intérêts réels.***

*Les entreprises de presse doivent veiller elles-mêmes à ce que, **par leurs affectations**, leurs journalistes ne se retrouvent pas en situation de conflit d'intérêts ni d'apparence de conflit d'intérêts. » **Droits et responsabilités de la presse**¹⁵*

Même si **Gaz de France** n'est pas intervenue dans le travail de la « journaliste », et que cette dernière n'en a pas tiré de bénéfice, le fait que cette entreprise soit partie au dossier et que seules ses installations aient été le seul sujet du reportage, ne peut-il pas « semer le doute dans le public » quant à l'impartialité de la journaliste et du JdQ.

4- Le fait de promouvoir ce genre de reportage en première page du journal de même qu'à la radio ne constitue pas une première. Il s'agit d'une pratique courante faisant partie de nos stratégies de mise en marché (voir exemples ci-joint).

Ce fait n'est pas contesté. Ce qui l'est, c'est la partialité des titres qui ont fait l'objet de telle promotion. Des titres qui d'une part contredisent le contenu du reportage et qui d'autre part, à titre de partie intégrante du texte du reportage, en transforment le genre et ce, sans identification.

*« 3 c) Les titres et présentations des articles et reportages ne doivent pas **exagérer ni induire en erreur.** » **Guide de déontologie FPJQ**¹⁶*

*« Les responsables doivent éviter le sensationnalisme et **veiller à ce que les manchettes et les titres ne servent pas de véhicules aux préjugés et aux partis pris.** » **Droits et responsabilités de la presse**¹⁷*

On passe ici du genre « **journalisme d'information** » à celui de « **chronique d'opinion** ». Ces titres sont, pour dire le moins, exagérés, et, compte tenu d'une comparaison qui ne tient pas, en raison de caractéristiques essentielles totalement différentes, ils induisent le public en erreur.

¹⁵ **Droits et responsabilités de la presse**, 2.1.3 Les conflits d'intérêts, p. 18

¹⁶ **Guide de déontologie FPJQ**, 3. Vérité et rigueur, p. 3

¹⁷ **Droits et responsabilités de la presse**, 2.1.5 L'intégrité dans la présentation et dans l'illustration de l'information, p. 21

5- Madame St-Pierre est soumise aux normes professionnelles en vigueur au Journal de Québec, normes qui correspondent globalement au code de déontologie du Conseil de presse. Par ailleurs, la convention collective du Journal de Québec garantit également à madame St-Pierre son indépendance au plan professionnel.

« normes qui correspondent **globalement** au code de déontologie du Conseil de Presse »

« Globalement » ? Est-ce à dire, qu'en partie, ces « normes professionnelles » en vigueur au **Journal de Québec** ne correspondent pas au « code de déontologie du Conseil de presse ». Comme celle qui consiste à ce que soit « permis » en vertu de ces normes « en vigueur » au *Journal de Québec*, de faire en sorte qu'une même personne, dans un même dossier et sur le terrain cumule les genres journalistiques habituellement distincts de la « chronique d'opinion » et du « journalisme d'information » ?

Que vaut « l'indépendance au plan professionnel » en ce cas ? Indépendamment, madame Saint-Pierre a pris position à titre de « chroniqueuse d'opinion », soit ! Que vaut cette indépendance sur le terrain, au regard de « l'impartialité » journalistique, — telle que prescrite par le « code de déontologie du Conseil de presse » — quand elle est en communication avec celles et ceux qu'elle a « indépendamment » tancés ?

6- Le reportage sur le port méthanier de Montoir-de-Bretagne constatait des faits, comprenait des entrevues avec des citoyens et des autorités, décrivait des installations, des mesures de sécurité etc...

... Et, établissait à tort une comparaison dont font état les titres du reportage. Les titres sont partie intégrante du reportage (même s'ils ne sont pas le fait de la journaliste).

« ... les titres ne servent pas de véhicules aux préjugés et aux **partis pris**. »
Droits et responsabilités de la presse¹⁸

Si tant est que le corps du texte du reportage ne soit effectivement que la relation de faits, les titres sont à l'évidence, du domaine de la « chronique d'opinion ». Pour ce qui est de statuer sur « l'objectivité » du corps du texte du reportage, — outre les observations faites plus haut en ce qui concerne les omissions parties d'un tableau comparatif — une analyse de contenu indépendante devrait être faite pour mesurer si la journaliste a effectivement été ici, non seulement « objective », mais aussi, un « **chien de garde à l'égard des pouvoirs et des institutions**. ». Une entreprise coûteuse qui n'est pas à ma portée ni du reste de mon ressort. De même pour l'ensemble de la contribution de la journaliste, depuis le début de cette affaire, jusqu'à nos jours.

7- Depuis le début du projet de l'installation d'un terminal méthanier dans la région de Québec, d'abord à Beaumont puis à Lévis, les professionnels du Journal de Québec ont, comme ils le font toujours, informé la population sur les positions de chaque partie et ce, sans contrainte et sans censure.

Ce n'est pas le cas des opposants qui subissent contraintes et censure. Il s'est créé une telle polarisation dans la région que les prises de position des uns et des autres sont devenues des dogmes. D'une part, un certain milieu des affaires est parvenu à imposer une ligne de conduite de

¹⁸ **Droits et responsabilités de la presse**, 2.1.5 L'intégrité dans la présentation et dans l'illustration de l'information, p. 21

laquelle il est difficile de déroger si l'on veut transiger avec lui. Un quasi-unanimisme auquel contribue l'appui éditorial des médias, notamment celui du JdQ.

À telle enseigne que les opposants essuient des refus quand ils sollicitent des professionnels de la communication avec les médias. Au moins deux entreprises de communications et relations publiques ont refusé de s'impliquer dans le dossier... Les agences de communications sont des outils essentiels pour toute entreprise de diffusion d'un produit ou d'une idée. C'est par là que se conçoit et se produit la médiatisation. Ils ont les contacts, maîtrisent les codes, coutumes et pratiques, usent de leurs influences, etc.

Ce refus est compréhensible. D'autres raisons sont invoquées, mais on se doute bien qu'il leur serait difficile de transiger avec leur clientèle d'affaires si leur entreprise était associée aux opposants au projet Rabaska. Est-ce cela une presse libre ?

Rabaska 1 et 2

« Depuis le début du projet de l'installation d'un terminal méthanier dans la région de Québec, d'abord à Beaumont puis à Lévis,... »

Dites-vous, parlons-en...

Il faut savoir qu'il y a Rabaska 1 et 2. Rabaska 1 a été présenté à Beaumont par Gaz Métro au début de l'année 2004. Une opposition s'est tout de suite constituée dès mai 2004. Un référendum a été exigé, tenu et gagné en décembre à $\pm 72\%$ des suffrages par les opposants (1950 électeurs inscrits, taux de participation de 70,3 %). Un cuisant revers pour les actionnaires des promoteurs. En prenant acte de la vive opposition, Gaz Métro s'est retiré de l'avant-scène en septembre 2004 avec la mise en place d'une direction distincte pour ce projet et la nomination de M. Glenn Kelly. Et ce, au moment où le référendum de Beaumont menaçait d'être tenu et d'être gagné par les opposants. Le coup de barre donné par M. Kelly et son équipe n'a pas suffi et Rabaska 1 a perdu la bataille.

On a remodelé le projet en déplaçant le site d'à peine 500m du côté de Lévis pour Rabaska 2. Un changement de site accompagné d'un complet changement dans les moyens de communications, de relations publiques et de presse, ainsi que dans le discours et les stratégies d'implantation. Un changement du reste salué par l'éditorialiste du Soleil, M. Pierre-Paul Noreau, dans son article intitulé « *Place au débat organisé* », Le Soleil 2005 03 31 p.14, un éditorial favorable au projet. Le JdQ lui aussi salue à sa façon l'arrivée d'une vision nouvelle des choses...

Le JdQ avait, à l'époque de Rabaska 1, – avant l'arrivée de M. Kelly – affecté pas moins de huit journalistes à la couverture de ce projet d'implantation à Beaumont — Denis Nadeau, Diane Tremblay, Régys Caron, Sylvain Trépanier, Michel Hébert, Annie Saint-Pierre, et Martine Rioux. L'arrivée de M. Kelly amène un changement non seulement chez le promoteur mais, comme par hasard, provoque aussi des changements dans les affectations du JdQ. Dès après le référendum gagné par les opposants, dans son « *article* » du 6 décembre 2004, intitulé « *Beaumont tourne le dos à 700 millions \$* », madame Saint-Pierre, prend ± 11 lignes pour faire état du résultat et les ± 70 lignes suivantes pour faire état du bien fondé du projet et pour donner la parole au promoteur et sa future installation à Lévis. Le ton est donné et marque le début d'un singulier cumul des genres et de la partialité « *éditoriale* » et « *journalistique* » du JdQ. Madame Saint-Pierre a depuis assumé seule l'essentiel de la « *couverture* » « *éditoriale* » et « *journalistique* » sur le terrain, concernant ce délicat dossier.

On pourra motiver ce choix en disant que le fait d'affecter une seule personne, ou seulement quelques personnes, à un dossier, permet de mieux l'approfondir. Mais compte tenu de la partialité des « *indépendantes* » « *opinions* » de madame Saint-Pierre, ne serait-il pas plus juste, ou à tout le moins aussi juste, de dire que cette quasi-exclusivité permet aussi de s'assurer que l'information transmise, et celle qui ne le sera pas, — ou si peu — aura de fortes chances d'être favorable au projet, contrairement à la situation qui prévalait dans le débat entourant Rabaska 1 et avant l'arrivée de M. Kelly ? N'est-il pas difficile, voire impossible, de « *contrôler* » de trop nombreux journalistes ? Les vertus de la concentration de la presse s'incarnent ici dans la concentration des affectations et doublement puisque l'on concentre, en une même personne, et le commentaire « *éditorial* » et le « *journalisme d'information* » sur le terrain.

Entendons-nous bien, la « *synchronicité* » évoquée ici n'induit pas le fait que je suppose, laisse entendre, ou que je veux laisser entendre, sans le dire, qu'il y a eu des contacts entre d'une part M. Kelly ou ses représentants, et d'autre part, le personnel ou la direction du Journal de Québec. Je ne laisse pas entendre ni ne désire laisser entendre sans le dire que ces supposés contacts auraient eu pour but de convenir d'une stratégie commune — ce qui serait une grave accusation de collusion ou une ridicule supposition de machination.

Quand je constate que des changements de stratégies s'opèrent du côté des promoteurs après l'arrivée de M. Kelly dans le dossier, quand je constate qu'à peu près au même moment madame Saint-Pierre est affectée principalement à la couverture de ce dossier en cumulant les genres « *chronique d'opinion* » et « *journalisme d'information* », ce que je dis c'est que, chacune de leur côté et dans leurs sphères d'activités respectives, les personnes favorables au projet, ont pris acte de la surprenante vigueur de l'opposition à leur projet puis de leur défaite référendaire à Beaumont. Ce que je dis c'est qu'elles en ont tiré les leçons et qu'elles ont réajusté le tir et qu'elles se sont gouvernées en conséquence.

M. Kelly ou ses représentants, — hormis les contacts qu'ils doivent avoir avec les responsables au JdQ pour proposer ou « *négoier* » la parution des leurs « *opinions* » — n'ont pas besoin d'intervenir auprès du personnel, auprès de la direction, auprès des actionnaires ou des propriétaires du Journal de Québec, pour leur dire quoi penser en ce qui concerne leur probable commune vision du développement économique d'ici, ni pour leur dire quoi faire ou ne pas faire quand il est question de « *couvrir* » un dossier de développement économique énergétique qui déjà recueille leur commun aval. Qu'il y ait eu de surcroît des représentations, des échanges de point de vue, des discussions, entre d'une part M. Kelly et ses représentants et d'autre part le personnel, la direction, les actionnaires ou les propriétaires du Journal de Québec, est une chose possible, mais que je ne suppose pas et que je n'ai pas besoin de supposer.

8- La chronique d'opinion et le reportage sont deux genres journalistiques distincts. Au Journal de Québec, comme ailleurs, la chronique d'opinion est nettement identifiée comme telle et ne peut être confondue. Ce genre journalistique permet évidemment à son auteur une grande latitude dans l'expression de sa prise de position, de ses commentaires et de ses critiques.

Les titres du reportage, parties intégrantes de l'ouvrage, contredisent cette assertion. Ils sont l'expression d'une opinion.

9- M. Archambault met en doute l'intégrité du Journal de Québec et de ses journalistes. Qu'il soit en désaccord avec des chroniques d'opinion est une chose, qu'il accuse indûment et sans

preuve en est une autre.

Je n'ai jamais mis en doute l'intégrité, la probité, du Journal de Québec et de ses journalistes. J'ai plutôt contesté l'idée qu'ils s'en font, eu égard au rôle des médias tel que le décrivent les textes déontologiques qu'ils disent endosser, à savoir, être un « *indispensable chien de garde à l'égard des pouvoirs et des institutions.* »

Je questionne le cumul des genres journalistiques « *chronique d'opinion* » et « *journalisme d'information* » sur le terrain. Je dénonce la confusion que tel cumul engendre.

Conclusions:

Les genres journalistiques sont bien identifiés dans Le Journal de Québec;

Dont celui de la « *chronique d'opinion* » ou « *éditoriale* » qu'a utilisé M. L'Abbée.

Il y a un point dont ne parle pas M. L'Abbée dans ses commentaires, à savoir : le contenu et la forme de ce « *genre* » de réplique qu'il a faite à mon « *opinion* » publiée dans la page « ***Opinion*** » des lecteurs. Une réplique publiée le même jour, jouxtant mon texte et s'étalant sur toute la colonne « *éditoriale* » du journal. J'ai déposé une plainte connexe à cet égard dans une lettre non publiée, transmise en réponse à cette réplique et jointe au dossier.

Là encore, le fond et la forme de cette réplique contreviennent à plusieurs égards à de multiples dispositions des textes déontologiques de la pratique journalistique. Outre ce que j'ai écrit dans ma réponse, j'aimerais préciser quelques points eu égard aux textes déontologiques.

*« Ce droit de réponse doit cependant être exercé avec **discernement** et dans le plein respect des personnes. Les journalistes doivent agir promptement pour que leurs commentaires soient efficaces. Ils ne **doivent pas se prévaloir de ce droit pour dénigrer, insulter ou discréditer** les lecteurs, auditeurs ou téléspectateurs. »*

Droits et responsabilités de la presse¹⁹

M. L'Abbée s'est appliqué dans son long texte²⁰ non seulement à dénigrer de plusieurs manières mes « *opinions* », mais il « *insulte* » la crédibilité du citoyen privé et de la personnalité publique que je suis, en portant une grave accusation qui attaque mon intégrité à savoir, « *faire preuve de mauvaise foi* ».

*« Que M. Archambault prétende que nous sommes malhonnêtes parce qu'une partie du contenu de ce reportage ne lui plaît pas **est faire preuve de mauvaise foi.** »*

D'abord, je n'ai jamais proféré d'accusation de « *malhonnêteté* ». Ensuite, ce n'est pas parce qu'une partie du « *reportage ne me plaît pas* » que je m'inscrivais en faux. C'est le cumul des genres ainsi que le traitement des titres que je remettais en question. Faire mine de croire que mon questionnement, ma remise en question, n'est qu'une question de « *déplaisir* » partial, invoquer des accusations que je ne formule pas, n'en justifie pas plus le bien-fondé des graves attaques à mon intégrité qu'il profère et qui tendent à me discréditer publiquement, moi, mon intégrité

¹⁹ **Droits et responsabilités de la presse**, 2.2.1 L'accès du public aux tribunes des médias, p 26

²⁰ Un discernement qui concerne entre autres choses une pratique courante quand il est question de répliquer à une opinion des lecteurs, et qui est caractérisé par la discrétion, la retenue et la brièveté. Ce qui est loin d'être le cas ici.

personnelle ainsi que mes opinions et arguments. Un discrédit qui ne manque pas de retomber sur l'ensemble des opposants au projet, dont je suis.

Un discrédit qui s'étend aussi à de l'accessoire au débat, et sous de fausses représentations, sinon sous de forts douteux prétextes.

*« Sautant aux conclusions sans se renseigner ni communiquer avec moi, M. Archambault, **féroce opposant** au projet Rabaska, **monte aux barricades** et dépose une plainte au Conseil de presse accusant le Journal d'assujettir le traitement de la nouvelle à des prises de position éditoriale. **S'il s'était renseigné**, il aurait su que la bourse de l'éditeur est une bourse patronale-syndicale et que je ne fais pas partie du comité conjoint qui en a fait l'attribution l'automne dernier. »*

Encore-là, il est question d'induire dans l'esprit du lecteur, l'idée d'un manque de compétence, d'un manque à l'égard d'une action qu'il aurait fallu poser, à savoir, « *se renseigner* » convenablement. Le « *renseignement* » étant au cœur de la question. Être ou n'être pas au fait des informations utiles qui seules permettent de tirer des conclusions, d'émettre des opinions crédibles et bien informées. Le doute semé dans l'esprit des lecteurs grâce à une question accessoire ne peut que rejaillir sur le fond de la question, mais de manière détournée et en s'abstenant de se commettre quant au fond... Si Luc Archambault est fautif et est inapte à recueillir des informations accessoires, qu'en est-il de sa capacité à obtenir celles qui permettent de se faire une juste opinion sur des questions aussi complexes que celles que posent la juste couverture journalistique d'un non moins complexe débat entre spécialistes des énergies fossiles et experts en environnement ?

Comme je l'ai dit dans ma réponse non publiée :

« Je constate que vous vous gardez bien de contredire l'essentiel de mon argumentaire tout en vous attaquant à l'accessoire... Soit !

*J'aurais selon vous fauté en prenant pour acquis, qu'en tant qu'Éditeur, vous êtes imputable de la « **Bourse de l'Éditeur** » décernée à madame Annie Saint-Pierre. Je vois mal pourquoi, d'après vous, j'aurais dû deviner qu'il n'en est rien. Je ne vois pas pour quelle raison **j'aurais dû** communiquer avec vous pour me **renseigner** davantage, comme vous l'affirmez deux fois plutôt qu'une.*

*La dénomination « **Bourse de l'éditeur** » dit ce qu'elle a à dire. Comme toute personne lisant le français, je suis en droit de supposer que l'Éditeur et chef de la direction que vous êtes, est [bel et bien] responsable de cette bourse et qu'il l'est à double titre. En vertu de sa dénomination même et en vertu du fait que l'Éditeur et chef de la direction est le « patron » de cette entreprise, et qu'il est à terme, responsable de tout ce qui s'y passe. Je réfute ce blâme accessoire que vous portez à mon encontre. Vous m'apprenez que l'éditeur n'aurait rien à voir avec la « **Bourse de l'Éditeur** ». Fort bien ! Il ne vous reste plus qu'à demander aux responsables de cette bourse « patronale-syndicale » de changer de nom pour ne plus induire vos lecteurs en erreur, si tel est bien le cas... »*

J'ajoute :

« Vous me prêtez de mauvaises intentions qui déforment mon propos et le dénigrent. Ce qui vous autorise dès après à porter de graves accusations à mon endroit. J'ai beaucoup de difficulté à comprendre que vous permettiez de m'accuser formellement et publiquement de « faire preuve de mauvaise foi ». Pour ma part, je préjuge de votre bonne foi et de celle de tous les intervenants au dossier, y compris celles et ceux qui ne pensent pas comme moi. Dans un débat démocratique, personne ne gagne quoi que ce

*soit à tenir de tel procès d'intention. Vous défendez ce que vous croyez être juste et bon et moi de même. S'il y a « **De l'eau dans le gaz** », comme vous le dites, ce sont ces graves accusations que je vous invite cordialement à retirer. »*

Non seulement ma réponse n'a pas été publiée, mais à ce jour, ces graves accusations personnelles et diffamatoires n'ont jamais été excusées ni retirées.

*« Même si la publication de lettres de lecteurs et la diffusion de mises au point ne constituent pas toujours le meilleur moyen de **réparer le préjudice causé**, les médias doivent s'ouvrir aux commentaires des personnes victimes d'erreurs. Une telle ouverture ne devrait pas se limiter aux seules matières de libelle et de diffamation, mais devrait, par souci de justice, d'équité et d'éthique, s'étendre à la rectification des erreurs d'autre nature **que peuvent commettre les médias** et les journalistes. »*

Droits et responsabilités de la presse²¹

Je demande au **Conseil de presse** de sanctionner cette manière de faire. Il pourrait de plus, ce faisant et si tant est, inviter le JdQ à publier ma réponse à la réplique de M. L'Abbée²². Je demande aussi au Conseil d'inviter M. L'Abbée à retirer publiquement ces attaques à l'égard de ma « *bonne foi* » et de ma capacité à bien disposer des « *informations* » disponibles et portées à mon attention sans avoir à faire des démarches superflues ou inutiles quand cela n'est pas requis ou nécessaire.

²¹ **Droits et responsabilités de la presse**, 2.2.1 L'accès du public aux tribunes des médias, p. 28

²² Une réponse qui pourrait être ma lettre « Lettre à J-C L'Abbée JdQ «*De l'eau dans le gaz*» 2005 06 07.doc » jointe au dossier. Un texte que je pourrais au besoin « *actualiser* ».

Bourse de l'éditeur

Puisque la question a été soulevée par M. L'Abbée, j'aimerais y revenir brièvement. Comme pour prouver sa bonne conduite et l'indépendance du jury qui a attribué la bourse permettant à la journaliste et au photographe de faire le voyage et leur « *reportage* » en France, l'éditeur nous dit qu'il s'agit d'une bourse « *patronale-syndicale* ». Généralement, cela suffit, sans autres commentaires, à prouver que l'un et l'autre « *pouvoirs* » parviennent à s'annuler et créer dans leur fusion, le meilleur des mondes... Dans le cas qui nous occupe... j'ai des doutes.²³

Aussi, j'aimerais poser quelques questions à l'égard de la « **Bourse de l'éditeur** » du **Journal de Québec**, la bourse « *patronale-syndicale* » du journal, nous a-t-on dit.

J'aimerais donc savoir qui a eu l'idée de ce reportage outre frontière ? J'aimerais prendre connaissance des documents liés à la demande de bourse. J'aimerais prendre connaissance du procès-verbal des réunions du comité « *patronal-syndical* » en charge de l'attribution des bourses et concernant cette affaire. J'aimerais connaître la procédure d'attribution, les dates de tombée des dépôts de dossier des candidatures, le nombre et la nature des projets ayant posé leur candidature, le nom des membres du jury, ainsi que prendre connaissance des procès-verbaux de leurs délibérations concernant le dossier qui nous occupe.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que le « *hasard* » fasse encore ici fort bien les choses.

Le **GIRAM**, partie de la coalition opposée à Rabaska, a annoncé qu'il enverrait en France une délégation pour enquêter sur la filière **Gaz de France** partie au dossier²⁴. Comme par hasard, le **Journal de Québec** annonce peu de temps après l'affectation de madame Saint-Pierre, à la rédaction d'un reportage à tenir sur le site d'une installation de... **Gaz de France**, déléguée manifestement pour faire à l'avance contrepoids, puisqu'elle devance la délégation du GIRAM de quelques semaines.

²³ Quand on sait que le **Fonds de solidarité** est actionnaire du **Consortium Rabaska...** Quand on a vu débarquer aux assemblées du **Conseil municipal** de la Ville de Lévis tantôt un petit nombre, tantôt des contingents de gros bras des travailleurs de la **FTQ**. Quand on constate l'effet intimidant, voire menaçant, de cette forte présence... Quand en plus, des opposants rapportent et peuvent témoigner du fait qu'on les a menacé de sévices corporels... Quand on sait que l'affichage des opposants a été à plusieurs reprises vandalisé, on a des doutes sur la virginité d'un certain mouvement syndical dans ce dossier. Manifestement, certains « *syndicats* » et un certain patronat oeuvrent dans ce dossier, main dans la main. Cette présence verbale et physique ciblée et bien orchestrée obéit à des mots d'ordre précis, donnés par des personnes parties au dossier. Dans ce contexte de « *front commun* » patronal-syndical, et bien que les syndicats de journalistes n'aient pas la réputation de ceux de la FTQ et n'emploient pas les mêmes méthodes, le sauf-conduit de virginité que conférerait normalement le qualificatif « *patronal-syndical* » ne s'applique pas vraiment ici quand M. L'Abbée l'invoque pour se dédouaner d'éventuelles pressions que pourraient exercer les pouvoirs économiques proches des propriétaires de son entreprise de presse. On peut à bon droit supposer que dans ce cas d'espèce, patronat et certains syndicats aient les mêmes partis-pris. « *Certains syndicats* », dis-je, puisque la CSN a pris position contre le projet, mais... sans plus.

²⁴ Le rapport qu'ils ont produit brosse, soit dit en passant, un portrait fort différent de celui qu'en a fait la « *journaliste / chroniqueuse-d'opinion* »

La « *journaliste* » a donc publié son « *reportage* », aux titres éminemment favorables aux promoteurs, bien avant la publication du rapport du GIRAM sur le même sujet. Un rapport qui se trouve à « *rapporter* » les « *faits* » fort différemment de ce que l'on retrouve dans le « *reportage* » de la « *journaliste d'information sur le terrain* » et à faire des analyses beaucoup plus critiques, comme de raison. D'autant, qu'ils ont visité non pas une mais trois installations gazières. Va sans dire que le JdQ, n'a pas donné la pareille lorsqu'est venu le temps de « *couvrir* » et rendre compte du rapport du GIRAM lors de sa publication... madame Saint-Pierre n'était pas présente à la conférence de presse du 21 juin 2005. Six pages pour le reportage breton du JdQ, à peu près rien pour le rapport du GIRAM sur le même sujet...

Qui est le chien de garde de qui ? La presse l'est peut-être encore à l'égard des « *pouvoirs* » et des « *institutions* » en place, mais certainement pas le **Journal de Québec** dans le dossier Rabaska.

Moi, Luc A., « *féroce opposant* »

M. L'Abbée, dans son « *éditorial* » intitulé « *De l'eau dans le gaz* » et publiée dans une pleine colonne jouxtant ma lettre « *d'opinion* », dit désobligeamment de moi :

« *M. Archambault, féroce opposant au projet Rabaska, monte aux barricades* »

Avant que l'on de m'accuse d'être féroce envers le Journal de Québec...

Je n'ai rien contre le **Journal de Québec**, ni contre le gaz naturel du reste, je ne me sens féroce en rien. J'applaudis notamment le fait que le Journal de Québec ait récemment ajouté une page « *Opinion* » des lecteurs et opinions « *éditoriale* » à ses pages. Ce journal joue un rôle important dans la communauté et pratique une forme de journalisme qui complète celle que pratiquent d'autres quotidiens. Cette variété est essentielle à une meilleure compréhension de notre monde.

Oui, je m'objecte au cumul des genres tel que nous l'impose pour la première fois le **Journal de Québec**. Et, j'ai tenté, ailleurs comme ici, d'argumenter et documenter mon propos. Et, non, il ne s'agit pas ni d'une vendetta, ni d'un acharnement, thérapeutique ou autre. J'ose espérer que je n'aurai pas à en souffrir moi non plus, en retour. Car, à titre d'artiste notamment, j'aurai à l'avenir encore à transiger avec ce média, comme avec tous les autres.

Les « *pouvoirs* » et les « *institutions* »

Dans le dossier Rabaska, il se trouve que les promoteurs issus des « *pouvoirs* » financiers et industriels ont réussi à asseoir à leur table des « *pouvoirs* » médiatiques et des « *institutions* » économiques et politiques que sont les Conseils d'administration de Chambres de commerce, un Conseil municipal, les gouvernements du Québec et d'Ottawa, et certains partis politiques.

À Québec, pour parler de ma ville, cela fait près de 15 ans que l'on ne fait que réparer les erreurs d'un passé récent où régnait dans les classes dirigeantes économiques et politiques un unanimité semblable, voué à la construction de nos cités dès lors dotées par leurs bons soins d'un avenir radieux en béton armé.²⁵

Aujourd'hui, les élites, « *pouvoirs* » et « *institutions* » unanimes, sous prétexte de nécessité et de

²⁵ Et, ce n'est pas fini — en effet, on a encore pas, même s'il s'en est fallu de peu avec le projet avorté de l'escalier de M. L'Allier, réussi à réparer l'erreur commise avec l'échangeur Dufferin-Montmorency. Sans parler du boulevard René-Lévesque, de l'ancien quartier Chinois, des réservoirs d'huile de Sillery, de la basse-ville, des berges de la rivière Saint-Charles, etc.

développement économique mal compris, ne sont-elles pas en train de faire semblables erreurs. Semblable gâchis, que ceux qui nous suivent ne pourront que restaurer dans 20 ans, s'il leur est encore loisible de le faire ? Alors qu'ils pourraient en lieu et place aller de l'avant et consacrer leurs énergies à autres choses que suppléer à nos incuries comme nous avons été contraints de le faire à l'égard de celles de nos devanciers.

Les médias revendiquent nommément dans leurs textes déontologiques le fait d'être et d'incarner ce « *contre-pouvoir* », si nécessaire, notamment quand l'**unanimité** des « *pouvoirs* » en place menace de s'implanter de manière aussi pressante et pesante, comme c'est le cas dans ce dossier si important pour le Québec, pour Québec, pour Lévis et sa région.

Ces textes de déontologie n'affirment-ils pas ? ...

« ... *presse libre joue le rôle indispensable de chien de garde à l'égard des pouvoirs et des institutions.* »

Or, il se trouve que la position éditoriale des entreprises journalistiques est, pour dire le moins, favorable à l'implantation du projet, ce qui participe à un certain « *unanimité* » des milieux patronaux, syndicaux et gouvernementaux concernés à l'égard de ce projet. Je veux bien croire qu'il existe par ailleurs, entre les « *équipes éditoriales* » de ces médias et leurs « *salles de presse* » respectives, une distance suffisamment grande pour que l'information délivrée par les médias soit *relativement* « *impartiale* ». Mais qu'en est-il quand un média, en l'occurrence le Journal de Québec, pratique de manière inédite un rare et tel cumul des genres, au point où cette distance n'existe plus que dans la tête d'une seule et même personne ? Quand ce média affecte désormais principalement cette même personne à ce dossier ? Alors qu'antérieurement, quand il était question d'implanter le projet à Beaumont et avant que ne s'installe M. Kelly, plusieurs journalistes du JdQ y ont été affectés — Denis Nadeau, Diane Tremblay, Régys Caron, Sylvain Trépanier, Michel Hébert, et Martine Rioux. Je veux bien croire au hasard, je veux bien croire qu'à l'échelle nanométrique les distances entre les neurones soient intersidérales... mais quand même... soyons sérieux...

Au Journal de Québec, dans le dossier Rabaska et depuis le rejet de Rabaska 1 par référendum, il n'y a plus de distance suffisante entre le « *journalisme d'information* » et la « *chronique d'opinion* » des « *équipes éditoriales* ».

Qui d'autre que le **Conseil de presse** pour faire valoir le bien fondé de ces questionnements ? Qui d'autre que lui pour raisonner les médias et les amener — quand ils allongent indûment l'élastique — à revenir à la mission première qu'ils disent vouloir endosser « *globalement* » en adhérant « *aux principes déontologiques du Conseil de presse* » comme l'affirme M. L'Abbée dans son « *éditorial* », et à plus forte raison parce qu'il est, comme il ne manque pas de le mentionner dans son article à propos du Conseil de presse : « ... *dont, incidemment, je suis membre du Conseil d'administration.* »

Je suppose qu'il démissionnera de son poste momentanément, ou qu'à tout le moins, il s'est abstenu et qu'il s'abstiendra d'avoir des contacts à ce sujet avec toutes personnes parties des instances du **Conseil de presse** qui se saisiront du dossier de ma plainte — comités, CA, etc. — le temps qu'elles l'étudient et en débattent, de manière à ce que non seulement il y ait « justice », mais aussi, « apparence de justice » dans le traitement de ces plaintes lorsqu'un des membres du CA du Conseil de presse en est le sujet, et à plus forte raison quand il l'est non seulement à titre de responsable du média concerné mais aussi, à titre personnel comme c'est actuellement le cas en raison de ses attaques publiques malveillantes à l'égard de ma bonne foi.

Conclusions

J'invite le **Conseil de presse** à prendre les décisions suivantes et lui laisse le soin de les motiver comme il lui plaira et selon sa connaissance des textes déontologiques et pratiques habituelles du journalisme d'ici, tout en s'inspirant, s'il le désire, en tout ou en partie, de ma modeste contribution.

- **Dans ma plainte concernant la partialité du reportage breton de madame Saint-Pierre :**
 - Constater que la publication du reportage de madame Saint-Pierre est, à plusieurs égards, contraire à la déontologie journalistique, notamment en vertu :
 - de la partialité de ses titres et sous-titres ;
 - de la présentation incomplète et partielle de certains faits essentiels, notamment dans un tableau comparatif bien en évidence dans l'article ;
 - Formuler un blâme à l'encontre du JdQ pour n'avoir pas dans ce cas précis respecté ni l'esprit, ni la lettre des textes déontologiques ;
- **Dans ma plainte concernant le cumul par madame Annie Saint-Pierre des genres « chronique d'opinion » et « journalisme d'information » :**
 - Reconnaître que tel cumul par une même personne, est contraire à l'esprit et à la lettre des textes déontologiques journalistiques notamment quand ce cumul concerne une même personne qui est, à la suite de la publication de ses « opinions », affectée à la « couverture » d'un même dossier spécifique à titre de « journaliste d'information », à plus forte raison quand la double affectation dure et perdure²⁶ ;
 - Formuler un blâme à l'encontre du JdQ pour n'avoir pas dans ce cas précis et à maints égards, respecté ni l'esprit, ni la lettre des textes déontologiques ;
 - Suggérer au JdQ de cesser cette pratique en ce qui concerne l'affectation de madame Saint-Pierre dans ce dossier, qui, pour plus de précision, compte tenu de la publication de ses « opinions » dans ce dossier spécifique, ne devrait plus être affectée à ce même dossier à titre de « journaliste d'information » ;
 - Inviter le JdQ à publier intégralement le texte de sa décision à cet égard :
 - Si le Conseil ne parvenait pas à en arriver maintenant à telles conclusions, à la lumière des arguments exposés ou de ceux qu'il pourrait invoquer par ailleurs, je l'invite néanmoins à réfléchir aux problèmes que cause tel cumul des genres, comme le fait apparaître ce cas d'espèce. Je suggère, par exemple la tenue d'un colloque sur la question du cumul des genres ou la formation d'un comité de réflexion. Je l'invite au terme de cette réflexion à établir, désormais, une norme nouvelle exigeant, non plus seulement l'identification des genres, mais aussi l'identification des personnes qui, dans un même

²⁶ Ce qui ne vaut pas **nécessairement** quand un tel cumul concerne un dossier général, par exemple, la santé, la justice, ou quand l'opinion émise ne l'est qu'au terme d'une affectation à titre de « journaliste d'information » dans un même dossier, ou encore quand le journaliste n'a pas à avoir de contacts ou de communications avec les parties au dossier, par exemple, quand un journaliste commente les décisions d'un juge, eux qui ne tiennent généralement pas de conférence de presse ni n'émettent de communiqué de presse.

dossier, cumulent plusieurs genres (par exemple, devoir mentionner à la suite du nom de l'auteur d'un article pratiquant tel cumul, le texte suivant : « *qui agit aussi dans ce dossier précis, à titre de « journaliste d'opinion »* ; et réciproquement quand il est question de ses opinions : « « *journaliste d'opinion » qui agit aussi dans ce dossier précis, à titre de « journaliste d'information »* ») ;

- **Dans ma plainte concernant la réplique à mon opinion de monsieur L'Abbé, éditeur du JdQ :**

- Constater le fait que cette réplique contrevient à plusieurs égards à l'esprit et à la lettre des textes déontologiques journalistiques, notamment quand M. L'Abbé m'accuse de « *faire preuve de mauvaise foi* » ;
- Inviter le JdQ à réparer ce manquement grave à la déontologie journalistique, par exemple :
 - en publiant intégralement les décisions et avis du Conseil de presse à cet égard ;
 - en publiant ma réponse (actualisée) à cette réplique (jointe au dossier) ;
 - ou toute autre mesure que le Conseil est habilité à prendre en ce cas ;
 - le tout, sous réserve de tous mes autres droits et recours ;

Merci pour votre aimable et généreuse attention. Je vous prie d'être indulgent et d'excuser les lacunes, les redites, l'incomplétude et la longueur de mon ouvrage. Parvenir à plus de concision, de précision, aurait, en ce qui me concerne, requis plus de talents et à défaut, de pratique et de temps. Ce que je ne suis pas en mesure de convoquer ici dans ce dossier étant donné qu'il s'agit d'une contribution bénévole et hors de mon champ de pratique.

Luc Archambault,

Peintre, sculpteur, céramiste et citoyen

Saint-Étienne-de-Lauzon

Note de fin de document

¹ La démarche référendaire de M. Garon

Cette démarche référendaire pilotée par le maire de Lévis Jean Garon consistait à faire se prononcer l'ensemble des citoyens du nouveau grand Lévis et ce, dans les meilleurs délais et afin de donner au promoteur le sauf-conduit qui lui permettrait de se présenter au BAPE avec en main une preuve concrète « *d'acceptation sociale* », l'un des critères essentiels permettant d'obtenir un avis favorable du BAPE. Il est donc question ici de demander à la population d'évaluer le projet, de se prononcer sur le projet, sans qu'elle ait accès aux études qui seules permettent aux spécialistes des institutions gouvernementales de se prononcer en toute connaissance de cause. On refuse ainsi à la population ce qu'on estime essentiel aux spécialistes. Sans ces études, les opposants, les organismes de la Coalitions Rabat-Joie, ainsi que plusieurs spécialistes et observateurs — dont le Chef de l'Opposition officielle à l'Assemblée nationale de l'époque, M. Bernard Landry — estiment, à tort ou à raison, qu'un référendum tenu en ces circonstances est prématuré. Les opposants ont clairement affirmé cette « *opinion* », par communiqué, en conférence de presse, dans des textes et lettres transmises aux autorités et aux médias, ainsi que par de nombreuses manifestations et représentations aux assemblées du conseil municipal. Prendre position contre cette « *opinion* » compte tenu des enjeux et de la polarisation du débat, c'est prendre position en faveur du projet et prendre position contre les arguments des opposants.

De plus, le promoteur a toujours dit qu'il retirerait son projet si la population s'opposait au projet. Dans sa première édition, le projet initialement prévu à la frontière de Beaumont-Lévis, a effectivement été retiré lorsque la population de Beaumont s'est prononcée contre le projet par référendum. Jouant sur le découpage arbitraire des frontières municipales, un nouveau responsable au dossier, M. Kelly, a tout simplement déplacé le projet de $\pm 400\text{m}$, à la même frontière de Lévis-Beaumont, mais à Lévis cette fois.

Les populations directement concernées autour du projet de terminal et de port méthanier dont les plus proches sont à moins de 400m des installations, se retrouvent sur au moins trois territoires municipaux : Lévis, Beaumont et ceux situés sur l'Île d'Orléans ($\pm 1\ 800\text{m}$). Or, dans le contexte d'un référendum municipal tenu sur tout le territoire de la ville de Lévis, — un projet politique piloté par M. Garon et conforme aux directives du promoteur qu'il a rencontré à plusieurs reprises, une stratégie endossée par les Chambres de commerce locales et un certain milieu des affaires, une option cautionnée par la journaliste dans sa « *chronique d'opinion* » — près de la moitié des riverains directement concernés se trouveraient ainsi à n'avoir pas voix au chapitre. Ce qui fausse la donne démocratique en ce qui concerne « *l'appui des populations concernées* », sous le paravent bien commode des frontières municipales. C'est ce que les opposants ne se sont pas lassés de proclamer : ce référendum est non seulement hâtif, mais aussi antidémocratique puisqu'une grande partie des citoyens concernés ne feraient pas partie du décompte des voix.

S'il est un dossier qui mérite d'être traité de façon à ce que les frontières politiques ou administratives abstraites ne viennent pas rendre absurde tout traitement logique d'un dossier, c'est bien ce cas d'espèce. Le maire Garon s'est lui-même battu contre ces frontières et pour les fusions municipales de manière à ce que plusieurs problèmes criants — transports publics, étalement urbain, aménagement du territoire, etc., — ne souffrent plus d'un grave déficit démocratique et autres embargos propres à certaines minorités de blocages qu'engendre un découpage administratif n'ayant, au fur et à mesure du développement de l'étalement urbain,

aucune mesure avec la situation réelle des citoyens ainsi prisonnier d'une situation favorisant une minorité de bien nantis. Le voilà, ce défenseur de l'équité, maintenant en train d'utiliser ce même genre de découpage totalement artificiel et pressé d'instrumentaliser en sa faveur — et celle des promoteurs qu'il défend — un réel et semblable déficit démocratique qu'il déplorait et toujours causé par le même genre de frontières administratives artificielles.

Dans ce projet de référendum, non seulement une grande partie des populations concernées n'aurait pas voix au chapitre, mais en plus, des populations aussi éloignées du site que ne le sont les gens de Cap-Rouge et Saint-Augustin sur la rive Nord, soit à plus de 35km du site, seront ainsi appelées à se prononcer sur un projet situé à l'extrême Est de la municipalité (± 36km de large le long du fleuve et ± 13km de large dans les terres). C'est le cas des citoyens de Bernières, Saint-Nicolas, Saint-Étienne. Les populations près du site, autant à Lévis, qu'à Beaumont et à l'Île, (± 5km autour du site pressenti) sont opposées en très grande majorité au projet. Les citoyens habitant loin du site et moins susceptibles de subir ou constater une nuisance ou un dommage sont beaucoup moins concernés par l'implantation du projet et partant, sont plus sensibles aux avantages fiscaux et économiques qu'on leur fait miroiter, qu'aux impacts environnementaux lointains avérés ou probables. Le syndrome du « *pas dans ma cour* » fonctionne à merveille. « Tant que ce n'est pas dans ma cour... », ce qui est le cas d'une majorité des citoyens du grand Lévis (à 5km et plus du site).

Pour les gens de Saint-Étienne-de-Lauzon et de Saint-Nicolas, maintenant et nouvellement citoyens de Lévis, la frontière Est de Lévis, — où est situé le projet Rabaska — c'est le bout du monde et certainement pas dans leur cour. Mieux, plus l'Est se développera en tant que parc industriel, plus l'Ouest a des chances de ne pas souffrir tel envahissement. Du tout bon en somme, ce projet ! Profiter des revenus des taxes pour baisser leur compte fiscal municipal, tout en misant sur la conservation et la pérennité de leur environnement mi-campagnard, mi-urbain, ainsi de celles de leurs berges du fleuve bien vertes... Ce que ne pourront pas faire les habitants de l'Est...

Les sondages des promoteurs, militaient en faveur d'une consultation hâtive et à la grandeur de Lévis. Cette stratégie était pilotée par le maire Jean Garon dans un conseil municipal qui avait préalablement voté en son absence une résolution s'opposant au projet. Un Conseil qu'il avait à son retour réussi à convertir à ses vues, non sans qu'il soit très partagé. Cette stratégie était endossée par les représentants des organisations d'affaires de Lévis et de Québec. C'est cette stratégie que vient cautionner la « *chronique d'opinion* » de madame Saint-Pierre quand elle appuie la maire Garon. Réciproquement, c'est la stratégie contraire, qui consiste à s'opposer à ce projet de référendum hâtif, que discrédite la « *journaliste* ».